

097/012/011

« La France et la défense de l'Europe »

de François de Rose

Au moment où le général Méry, chef d'état-major des armées, précise la nouvelle conception stratégique française de la « sanctuarisation d'Algérie » (« le Monde » du 2 juin), M. François de Rose expose, sous le titre « La France et la défense de l'Europe » (éditions du Seuil, collection « Histoire immédiate »), ce que doivent être, à ses yeux, les rapports entre la France et les autres membres de l'alliance atlantique.

Ambassadeur de France, M. de Rose a

consacré aux problèmes de défense une grande partie de sa carrière, achevée l'an dernier comme représentant permanent de la France au conseil atlantique (1970-1975). M. de Rose souligne notamment que la France n'a jamais quitté l'Organisation atlantique (OTAN), mais que le général de Gaulle l'a seulement retirée,

il y a dix ans, de l'organisation militaire intégrée afin de préserver sa liberté d'appréciation et de décision. La France — indique-t-il — n'entend pas pour autant répudier les engagements qu'elle a pris en signant le pacte atlantique ni ceux, beaucoup plus contraignants, du traité de Bruxelles de 1948. « Faire

grief à la France de se rapprocher de l'organisation à laquelle elle n'a cessé d'appartenir sur le plan le plus élevé, qui est celui de son conseil politique, relève de l'ignorance ou du procès d'intention », écrit l'auteur dans un chapitre intitulé « Indépendance et défense », où il envisage ce que serait le rôle de la France, aux côtés de ses alliés, en cas de conflit en Europe. Ce sont les dernières pages de ce chapitre que nous publions ci-dessous.

Les intertitres sont de la rédaction du « Monde ».

Dans quel cas pourrions-nous imaginer que la France se soit portée à se défendre d'une manière indépendante en Europe ? Un conflit qui lui opposerait à nos voisins immédiats ? Même le vague « retour » ne pourrait nous ramener à ce point en arrière. Un conflit avec l'Union soviétique sans intervention des autres alliés ? Hypothèse que la géographie commande la politique font immédiatement écarter. Allons au fond du tiroir à spéculation. Des hostilités contre les Etats-Unis ? La théorie de la défense tous azimuts a paru un moment envisager. A moins qu'elle n'ait visé la Chine. Pourquoi pas ? Dans le domaine de l'abstrait, on peut tout imaginer. Mais ce n'est pas celui de la défense.

La seule hypothèse vraiment sérieuse est celle où nos alliés, avec ou entrainés sans nous dans un conflit né hors de la zone du Pacte de l'Atlantique et pour des causes qui lui seraient étrangères et ayant été définies, les forces du pacte de Varsovie parvenues à nos frontières, menaceraient l'intégrité de notre territoire. L'éventualité de l'emploi de l'arme nucléaire est destinée, dans ce cas, à dissuader l'agresseur possible de donner suite à son dessein. Nul ne peut avoir la certitude qu'il en serait bien ainsi. Mais nul ne peut non plus affirmer le contraire. Si, comme il a déjà été rappelé lors de la crise de Cuba, le général de Gaulle n'a pas hésité à faire partager à la France le risque d'un conflit nucléaire entre les deux grandes puissances, qui peut assurer que ce risque ne serait pas pris à l'occasion d'une menace directe contre notre territoire ?

En ces matières, dès qu'interviennent les possibilités de destruction à l'échelle des mégatonnes, on est en dehors du domaine rationnel et de la responsabilité gouvernementale. Ce qu'il est permis de dire, c'est que dans une telle situation le choix des Français ne serait plus entre l'indépendance et l'extermination car, dans une Europe conquise jusqu'au Rhin, leur indépendance aurait de toute façon sombré. Mais leur non-intégration leur aurait au moins évité d'être engagés dans le conflit, et la possession de leur armement stratégique leur donnerait une chance que les ravages de la guerre leur soient épargnés. Ce qu'on est convenu d'appeler la finlandisation serait leur lot. Bien que cette épithète soit souvent employée avec une condescendance ou une sévérité qui font bon marché de l'intelligence et du courage avec lesquels le peuple et le gouvernement finlandais s'accrochent à un voisinage dangereux et savent préserver une bonne part de leurs libertés publiques, elle traduit un sort que les Français

préféreraient à celui de la Tchécoslovaquie. Mais il s'agit d'un cas spécial qui n'est pas transposable dans une situation où notre souveraineté, notre intégrité et notre indépendance seraient solidaires de celles de nos voisins et où notre intérêt nous commanderait de tout faire pour éviter leur défaite.

Tel est bien d'ailleurs le sens des décisions de 1966 qui prévoient l'engagement de nos forces aux côtés de celles de nos alliés et la préparation de cet engagement (...).

L'auteur cite ici les notes adressées par le gouvernement français aux alliés, le 8 mars 1966, proposant de « déterminer les conditions dans lesquelles les forces françaises (...) participeraient en temps de guerre à des actions militaires communes ».

Les textes qui précèdent sont formels. En temps de guerre, si l'article 5 était appelé à jouer (1), les forces françaises participeraient à des actions militaires communes, et toute préparation de cette éventualité est dans la ligne politique de 1966.

Et pourtant il suffit que le président de la République rappelle cette évidence, que le communiqué de la Mutiniqua déclare que les présidents de Gaulle, de Staing et Ford « considèrent que la coopération entre la France et l'OTAN est un facteur important pour la sécurité de l'Europe », que se pose la question de savoir si la France doit participer à un système de télécommunications fonctionnant entre toutes les capitales alliées ou même que soit annoncée la participation de quatre dragueurs de mines français à une manœuvre combinée ou la présence de cinq cents fusiliers marins américains s'entraînant pour quelques jours dans un camp du Var pour que l'opinion soit alertée de divers coins de l'éventail politique contre « un retour à l'intégration ».

Bon nombre de ceux qui arborent l'étiquette d'une « indépendance » de nos forces sont déterminés par la crainte que l'étude d'une telle coopération avec les alliés ne soit génératrice d'une menace pour l'indépendance de nos décisions. D'autres préconisent le retrait de la France de l'alliance ou cherchent au moins à rendre impossible son éventuel engagement militaire. D'autres enfin jugent sans doute que les Etats-Unis continueraient à assurer la défense de l'Europe et que, les Soviétiques le sachant, aucune imprudence n'est à craindre. Dans ce cas, pourquoi préparer une participation à la défense de notre continent s'il ne doit pas être attaqué ? L'effort de défense de la France pourrait ainsi se développer en vase clos, sans poser de problème majeur à l'intérieur et en donnant à la politique étrangère une grande liberté de manœuvre sur le plan Est-Ouest.

Prévenir un conflit

Le danger d'un tel calcul est de se laisser prendre à son propre jeu, et que ce soit sur le plan des rapports avec les alliés que pèsent des hypothèques et sur la coordination de nos plans avec ceux de l'organisation militaire intégrée que s'exercent les inhibitions. Aussi semble-t-il que l'expression « défense indépendante » prête à confusion. Elle n'est en réalité applicable qu'à la seule hypothèse d'un emploi

ou d'une menace d'emploi des armes nucléaires stratégiques qui a longtemps éclipsé, dans nos concepts généraux, toute autre réflexion sur la dissuasion et la défense.

Or ceci restreint à l'excès les hypothèses d'intervention de nos forces et, pour un pays qui n'est pas neutre, dissocie la guerre de sa finalité politique.

Si le but de la politique de défense n'est pas seulement d'empêcher que le territoire national soit envahi mais qu'un adversaire puisse nous imposer sa volonté, le problème est de prévenir le conflit ou, s'il se déclenche, que son issue militaire n'entraîne pas notre défaite politique. Or si les adversaires détruisent les forces alliées et arrivent à nos frontières, nous n'en aurons pas moins perdu l'enjeu politique.

Parce que, comme l'a dit le président de la République, nous devons disposer nous-mêmes des moyens nécessaires pour assurer notre défense et décider nous-mêmes des circonstances dans lesquelles nous devrions les utiliser (2), il ne s'ensuit pas que nous devions nous battre seuls contre un adversaire infiniment supérieur. Mais c'est parce que l'expression de défense indépendante a été prise au sens étroit que l'on a raisonné ainsi. Que l'on ne retienne dans ce cas qu'une stratégie de dissuasion est tout à fait compréhensible. Que l'on en préconise l'adoption exclusive se justifie si l'on croit effectivement que l'atome met fin aux

alliances. Mais telle n'est pas la politique déclarée de nos gouvernements. Et toute l'histoire de l'Europe depuis la guerre demontre que les alliances ont perdu leur réalité et leur efficacité.

Soulignons enfin une considération d'importance primordiale. Puisque nous sommes préoccupés avant tout de prévenir le conflit, la préparation des éventualités où nous aurions à coordonner notre action avec celle de nos alliés est appelée à donner à notre gouvernement une influence considérable, sinon décisive, dans les conseils qui seraient responsables de ce que l'on appelle le manquement de la crise.

Dès lors que la coordination de l'emploi des forces françaises aurait été étudiée et aurait fait l'objet d'accords avec les alliés, il est clair que l'adversaire aurait que si ces forces eurent en action elles, apporteraient un appui beaucoup plus important et efficace que si elles devaient improviser leur action sur le terrain. C'est le poids de notre corps de bataille et de son armement nucléaire qui interviendrait au service de la prévention de la

confrontation. Mais c'est aussi l'importance de la situation de notre pays sur le plan logistique. Pour la même raison qui veut que nous ayons intérêt à ce que la bataille se déroule aussi à l'avant que possible, nous devons aussi prévoir, en cas de conflit auquel nous participerions, l'apport de notre position géographique, essentiellement pour la réception et l'acheminement des renforts en personnels et en matériels, en produits nécessaires à la vie et à l'activité économique, au transport des carburants, etc. L'ensemble des lignes de communication qui couvriraient le système logistique de l'alliance serait infiniment plus varié, efficace et moins vulnérable s'il pouvait comporter l'utilisation du territoire français, de ses équipements, de ses routes, de ses voies ferrées, de ses dépôts de 1200 à 1500 kilomètres de profondeur plutôt que de 300 à 400 kilomètres.

Il est dès lors aisé de voir la valeur de l'outil que ces perspectives ouvrirait au gouvernement français pour peser sur le déroulement de la crise, vis-à-vis tant de l'adversaire que des alliés.

Le deuxième centre de décision

Tandis que l'attitude des pays appartenant au système intégré laisse prévoir qu'ils s'aligneront sur la position américaine, ce qui fait, en définitive, de Washington le centre de décision essentiel, le fait que le gouvernement français soit en mesure de décider de son engagement ou de son abstention

confère à cette option, qui ne devra rien à l'automatisme, le poids de l'apport ou du refus de nos forces militaires conventionnelles et nucléaires et celui de l'apport ou du refus d'une situation géographique dotée d'une importance primordiale dans le domaine logistique.

A l'égard des alliés, l'importance de nos décisions ne serait pas moindre. Suivant que la France s'abstiendra ou s'engagera, le problème de la défense de l'Europe se posera en termes très différents. Cette faculté d'option fera donc de Paris le deuxième centre de décision occidental et donnera aux hommes d'Etat français un rôle considérable et redoutable en période de crise menaçant la sécurité de l'Europe occidentale. Pour que cette possibilité existe, la non-intégration est une condition nécessaire mais non suffisante. Il faut aussi que cette non-intégration s'accompagne d'une préparation soignée des hypothèses d'engagement de nos forces aux côtés de celles des alliés.

Ainsi nous apparaît plus nettement le contenu de cette notion d'indépendance.

L'indépendance de notre défense, c'est la liberté que nous avons de ne pas être entrainés dans un conflit en dehors de nos engagements. C'est la liberté de donner à nos forces la structure et les matériels qui nous paraissent les plus appropriés. C'est la faculté de transférer notre flotte de l'Atlantique à la Méditerranée, d'augmenter nos forces d'intervention au détriment du corps de bataille ou l'inverse. C'est la liberté d'emploi de notre armement nucléaire stratégique dont la production ou la mise en œuvre n'ont été grevées d'aucune hypothèque étrangère. C'est la liberté de discuter avec nos alliés de leurs plans élaborés dans les états-majors intégrés et de subordonner notre participation à l'adoption

d'un concept stratégique ou tactique qui nous paraît conforme aux intérêts européens. C'est la liberté d'accorder ou de refuser à nos alliés le concours logistique de notre territoire.

Mais l'indépendance ne peut résulter d'une option en faveur de la seule hypothèse d'une défense isolée de notre intégrité et de notre souveraineté, elle ne pourrait être servie par le refus de provisions de participation à des actions qui ne soient pas seulement liées à la défense immédiate de notre territoire, d'un apport logistique indispensable ou encore d'une participation à un système de télécommunications secret et fiable, elle ne peut être atteinte par une adhésion à un concept de défense unique nous obligeant à la neutralité jusqu'à l'heure du choix entre la destruction nucléaire ou la capitulation.

L'indépendance de notre défense ne serait que dans les cas les moins vraisemblables garantie par une doctrine à peu près exclusivement fondée sur la dissuasion. Devenue, comme l'a souligné le président de la République, la troisième puissance nucléaire, la France ne peut plus en rester aux concepts intellectuels des premiers temps de l'ère atomique. Il lui faut élargir les doctrines sur lesquelles repose sa sécurité aux impératifs d'une défense répondant aux données politiques et géographiques de sa situation.

L'indépendance n'existe que s'il y a choix. Elle ne procède jamais d'une paralysie et, moins que tout autre, d'une paralysie intellectuelle.

(1) L'article 5, principal article du pacte atlantique, dispose qu'en cas d'attaque armée chaque Etat signataire « assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt (...) toute action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique nord ». (N.D.L.R.)

(2) Allocution télévisée de M. Giscard d'Estaing, le 25 mars 1975.

(Note de l'auteur.)